AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-6-77434776

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CEDEX - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET - Commission Paritaire de Presse N° 527 AD

Bulletin n° 96 - 7 Juin

RENOUVELLEMENT DES TRAITEMENTS APRES LES PLUIES : Dans notre bulletin n° 94 du 23 mai nous indiquions que les traitements devaient être renouvelés en cas de lessivage par une forte précipitation si les risques d'attaques parasitaires persistent. C'est notamment le cas pour le mildiou de la vigne, les tavelures des pommiers et des poiriers ainsi que pour beaucoup d'autres maladies transmises par des champignons.

On admet qu'après une pluie de 20 à 25 mm, si le beau temps s'établit, on peut attendre pour traiter qu'il y ait une nouvelle menace de pluie. C'est ce qui s'est passé après la grosse pluie du 26 mai suivie de huit jours de beau temps : le changement de temps était prévisible dès samedi 4 juin.

Au cas où après une pluie qui a entraîné les fongicides le mauvais temps persiste, il faut intervenir coûte que coûte, en particulier si la maladie est déjà installée et en cas de risque grave ne pas hésiter à forcer les doses. Rappelons en outre que le succès du traitement dépend pour une large part de la qualité de l'application, tous les organes jeunes devant être bien couverts par la bouillie.

V I G N E

TORDEUSES DE LA GRAPPE : Nous rappelons les termes de notre bulletin n° 95 du 31 mai. La présence de "toiles" dans les grappes est l'indice de l'éclosion des chenilles et au cas où celles-ci sont assez nombreuses, il faut envisager une application insecticide à l'aide de l'un ou l'autre des produits indiqués pour la lutte curative : parathions (nombreuses spécialités), méthidathion (Ultracide), méthomyl (Lannate) etc...

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES : Le vol a débuté depuis plus d'une semaine et des captures, variables, sont obtenues dans les pièges. Aucun traitement n'est encore conseillé.

HYPONOMEUTES SUR PRUNIERS : Chaque année en cette période on peut observer, plus ou moins nombreuses, les toiles de ce ravageur sur haies mais aussi sur les divers pruniers ; si possible couper et brûler les nids soyeux installés sur arbres fruitiers. Ne pas attendre pour traiter que les chenilles grossissent car elles deviennent de plus en plus résistantes. Les insecticides ci-après sont conseillés : carbaryl à 100 g. m.a./hl ; endosulfan à 200g. m.a./HL; lindane à 400 g. m.a./hl, etc...

PUCERON NOIR DU CERISIER : Surveiller les arbres et dès que la présence des pucerons est observée employer un aphicide spécifique tel pirimicarbe (Pirimor).

MOUCHE DE LA CERISE : Bien que la production de cerises soit réduite cette année, nous vous rappelons que le traitement contre la mouche doit se situer au début du changement de coloration des fruits pour les variétés habituellement infestées.
Tenir compte des délais d'emploi avant récolte :

- diméthoate - formothion (Anthio) et malathion : délai de 7 jours.

P.120

CEREALES

PUCERONS : Depuis la semaine dernière on note une multiplication très rapide des foyers de pucerons et leur installation sur épis. Cette extension avait d'abord été observée dans l'YONNE mais elle tend à se généraliser sur l'ensemble des zones céréalières de l'YONNE, COTE D'OR et HAUTE SAONE. Il est donc conseillé de surveiller les parcelles d'orge et de blé proches de la floraison ou ayant atteint ce stade.

Nous rappelons que deux conditions doivent être remplies pour que le traitement soit jugé nécessaire :

- présence de pucerons sur plus de 50 % des épis ou 15 pucerons en moyenne par épi,
- population en croissance rapide (double en 5 jours ou triple en 8 jours).

Se reporter à notre bulletin n° 92 du 12 Mai.

CULTURES MARAICHERES

MILDIOU DE LA POMME-DE-TERRE : Une première application fongicide est conseillée pour les parcelles arrivant à la floraison. Les conditions climatiques ont été favorables au développement de la maladie durant une grande partie du mois de mai.

Ce traitement pourrait être combiné avec celui prévu contre les larves de doryphore dont les premières éclosions ont été observées début juin. Dans ce cas ajouter un insecticide à la bouillie anti-mildiou.

BETTERAVES

PUCERONS : Les premières colonies de pucerons sont observées sur jeunes betteraves depuis près d'une semaine. La surveillance attentive des cultures permettra de décider de l'opportunité d'un traitement qui ne doit pas être fait inutilement.

On admet qu'une application est nécessaire lorsque l'on constate la présence de :

- pucerons noirs : une petite colonie pour deux plantes
- pucerons verts : un à deux pucerons pour dix pieds de betteraves.

Les aphicides sont nombreux mais on peut particulièrement recommander :

- oxydéméton-méthyl	: 200 g. m.a./ha	(Méta Systémox)
- diméthoate	: 500 g. " "	(nombreuses spécialités)
- isolane	: 200 g. " "	(Primine 10)
- mévinphos	: 350 g. " "	(Phosdrine, Phoslit, Phosphène)
- pirimicarbe	: 250 g. " "	(Pirimor)
etc...		

VERS GRIS :Les vers gris signalés depuis peu en cultures de betteraves peuvent endommager gravement et faire disparaître de nombreux pieds amenant une réduction sensible des rendements.

Visiter les cultures, et en cas de nécessité, utiliser des appâts qui seront d'autant plus attractifs qu'ils auront été déposés le soir sur sol frais. Ces appâts peuvent être préparés à la ferme en mélangeant soigneusement son et insecticide (carbaryl, endosulfan, lindane,etc..) et eau ou encore achetés tout préparés : Grannater L, Sevin appât, Sopraphène, etc... Les doses sont de l'ordre de 80 à 100 Kg à l'hectare.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET

Inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse n° 527 AD.